

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt quatre**, le **dix-neuf novembre** à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/11/2024

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Julia JEULIN, Maurice AUGIER, Charlotte CALLET, Nicolas NOTE, Paul FOURMENTRAUX

Excusés : Angèle CALTAGIRONE, Pascale GUILLET, Elodie APPESETCHE

Absent : Patrice GALIANA

Procurations : Angèle CALTAGIRONE à Maurice AUGIER, Pascale GUILLET à Charlotte CALLET, Elodie APPESETCHE à Nicolas NOTE

Secrétaire de séance : Julia JEULIN

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ, DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE VALGORGE ET LA COMMUNE DE LABOULE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe financièrement aux frais de scolarité des enfants habitants à Laboule et fréquentant l'école de Valgorge.

La commune de Valgorge propose la convention ci-jointe pour préciser cette participation financière.

Unanimité

Objet : Subvention pour le voyage scolaire du collège de La Ségalière

Madame la Maire présente au conseil municipal la demande de subvention du Collège de la Ségalière de Largentière concernant le voyage culturel et linguistique d'une classe de 27 élèves de 3ème, dont deux résident à Laboule.

subvention au Collège de la Ségalière de Largentière de 100€ par élève résidant à Laboule, soit un total de 200€ (deux-cents euros) unanimité

Objet : Extinction de l'éclairage public la nuit

Le conseil municipal, accepte de maintenir l'interruption de l'éclairage public de nuit à partir de 23h et ainsi de pouvoir accéder au labe « réserve internationale de ciel étoilé » et demande à Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités de cette mesure.

Unanimité

Objet : Adhésion à l'association départementale des communes forestières

Considérant que l'adhésion de la commune de Laboule à l'association départementale des communes forestières présente un intérêt communal,

Considérant que la cotisation annuelle pour une commune de moins de 300 habitants en 2024 se monte à 90€,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Laboule à l'association des communes forestières d'Ardèche,

DESIGNE Marie ALLANO comme représentant de la commune à l'association, et Julia JEULIN comme représentant suppléant,

AUTORISE Marie ALLANO ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Objet : Rachat de la structure de pergolas et de l'étagère du bar de la Maison Maria

Madame la Maire de Laboule propose que la commune rachète deux mobiliers mis en place par les soins de M, Bonhomme et Mme Bardon: la structure métallique de pergolas pour un montant de 800€, ainsi que l'étagère de bar en châtaignier pour 300€, soit un total de 1100€ (mille-cent euros). Unanimité

Objet : Adhésion de principe à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune souscrit depuis maintenant plusieurs années au contrat de prévoyance collective maintien de salaire / invalidité pour ses agents dans le cadre du partenariat qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat garantie maintien de salaire / invalidité, à adhésion facultative et dont le taux de cotisation est fixé à 1,97% à la charge des agents y adhérant, prévoit une indemnisation à hauteur de 90% de leur salaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Jusqu'alors, la participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque prévoyance n'avait pas été actée par la commune.

Les collectivités territoriales seront ainsi contraintes de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la prévoyance — garantie maintien de salaire /invalidité - à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

:d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG07 et d'autoriser la Maire à la signer ; de fixer le montant de la participation financière de la commune à **10€ (dix euros)** par agent et par mois pour le risque « prévoyance », à proratiser en fonction du temps de travail, de verser la participation financière fixée , aux agents titulaires et stagiaires de la commune , • aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois.

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 184

Madame la Maire de Laboule informe que Madame Marlène OECHSNER DE CONINCK, propriétaire de la parcelle de terres AK184 de 1190 m² située aux Sagnes, souhaite en faire don à la commune pour l'euro symbolique . Unanimité

Objet : Décision modificative – Achat balai pousseur tractopelle

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 0043 : Terrains nus	-3 594,00		
21578 (21) - 0055 : Autre matériel technique	3 594,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Questions diverses

- La catastrophe naturelle a été déclarée pour les grosses pluies
- ADN : réunion à Rocles le jeudi tous les 15 jours de 14 à 15h
- Réunion publique Rénofuté pour les économies d'énergie le 28 novembre à 18h à la Pourette à Valgorge ,
- Commission SAFER se réunira le 13 /12 pour l'attribution des parcelles aux Sagnes, Kaspar Duits demande à faire paître ses brebis en décembre , le terrain étant la propriété de la commune . Accord du conseil .
- Le fond de péréquation pour l'année 2025 est de 17 111,54€.
- Une subvention de 80 % (pour un devis de 36 000€) est accordée pour une cuve incendie au Monteil
- La destruction des nids de frelons sont pris en charge par la communauté de communes .